



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pneumatiques

Question écrite n° 91747

Texte de la question

M. Daniel Goldberg attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la forte surconsommation des véhicules automobiles dont les pneus sont sous-gonflés. En effet, un véhicule aux pneus insuffisamment gonflés peut consommer rapidement un ou deux litres de plus que les consommations habituelles, ce qui détériore très fortement les performances énergétiques du véhicule. Par ailleurs, les pneus sous-gonflés sont une cause d'insécurité routière puisqu'ils favorisent un échauffement du pneu pouvant causer son éclatement en pleine circulation. Le gonflage des pneus est une opération techniquement aisée qu'il conviendrait de mieux faire connaître. Toutefois, elle se heurte au faible nombre d'appareils proposés aux automobilistes dans les centres techniques, de lavage ou de distribution de carburant, soit parce qu'ils sont inexistantes soit parce qu'ils sont détériorés. Aussi, afin de mieux assurer la disponibilité de ces équipements de sécurité et de performance énergétique que représentent les dispositifs de gonflage en libre-service, il lui demande s'il est disposé à rendre obligatoire la disponibilité effective et gratuite de tels appareils dans les points de distribution de carburant.

Texte de la réponse

L'éclatement d'un pneumatique résultant d'une usure importante ou d'un sous-gonflage du pneumatique, voire d'une surcharge du véhicule, peut être déclencheur d'un accident. Il peut, en effet, engendrer, à vitesse élevée notamment, une perte de contrôle du véhicule. L'enjeu quantitatif a été mesuré par les sociétés concessionnaires d'autoroute françaises et présenté dans leur bilan annuel. Sur les cinq dernières années, les pneumatiques apparaissent comme un facteur présent dans 5 à 10% des accidents mortels survenus sur le réseau autoroutier concédé. Sur le réseau autoroutier concédé, l'Etat, autorité concédante, exige la mise à disposition d'une station de gonflage gratuite à chaque station-service. En dehors de ce réseau, aucune obligation de mise à disposition de stations de gonflage n'est prévue. Toutefois, le gouvernement soutient les initiatives des distributeurs de carburant, pour qu'ils continuent à offrir ou à proposer ce service qui présente à la fois des avantages de sécurité et des gains environnementaux.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Goldberg](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (10^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91747

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 décembre 2015](#), page 9833

Réponse publiée au JO le : [31 mai 2016](#), page 4822